

Supplement
Canada Gazette, Part I
May 26, 2012



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 26 mai 2012

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposal for the Province of
Newfoundland and Labrador**

**Proposition pour la province
de Terre-Neuve-et-Labrador**

TABLE OF CONTENTS

Part I — Introduction and Overview	1
Part II — Recommended Changes and Reasons.....	4
Part III — Notice of Sitings.....	7
Part IV — Notice of Representation.....	8
Schedule A — Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts.....	9
Schedule B — Rules Regarding the Public Hearing of Representations	13
Schedule C — Comparison of Variance.....	15
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Partie I — Introduction et aperçu	1
Partie II — Changements recommandés et justifications	4
Partie III — Avis des séances	7
Partie IV — Avis pour la présentation d’observations	8
Annexe A — Cartes, limites et noms proposés des circonscriptions électorales	9
Annexe B — Règles concernant l’audition publique des observations.....	13
Annexe C — Comparaison des écarts	15
Cartes	

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR THE PROVINCE OF
NEWFOUNDLAND AND LABRADOR**

PROPOSAL

Part I — Introduction and Overview

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador (the Commission) was established on February 21, 2012, pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 (the Act). The Commission is composed of Julie Eveleigh, Member, Herbert Clarke, Deputy Chairperson, and the Honourable Keith Mercer, Chairperson.

The Commission's task is to consider and report on the re-adjustment of the boundaries of the electoral districts of the Province of Newfoundland and Labrador (the Province) as required upon completion of the 2011 decennial census.

The 2011 decennial census established the population of the Province at 514,536. In accordance with subsection 14(1) of the Act, the Chief Electoral Officer has determined that the census and section 51 of the *Constitution Act, 1867* dictate the representation of the Province in the House of Commons remaining at seven (7) members, therefore requiring seven electoral districts.

The Act provides that the population of each electoral district shall correspond as closely as reasonably possible to the electoral quota for the province, which is determined by dividing the provincial population by the number of electoral districts. The electoral quota for the Province according to that calculation is 73,505. The Act further provides that the Commission may deviate from that quota having regard to the factors of community of interest or identity, historical patterns and manageable geographic size. Section 15 of the Act specifically states:

15. (1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

**COMMISSION DE DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

PROPOSITION

Partie I — Introduction et aperçu

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la commission) a été constituée le 21 février 2012, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi). La commission est formée de M^{me} Julie Eveleigh, membre, de M. Herbert Clarke, président suppléant, et de l'honorable Keith Mercer, président.

La commission est chargée d'étudier les révisions à apporter aux limites des circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (la province) et d'en faire rapport, tel que cela est exigé après le recensement décennal de 2011.

Selon le recensement décennal de 2011, la population de la province se chiffre à 514 536 habitants. Conformément au paragraphe 14(1) de la Loi, le directeur général des élections a déterminé que le recensement et l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867* requièrent que la représentation de la province à la Chambre des communes soit maintenue à sept (7) députés, exigeant en conséquence sept circonscriptions électorales.

La Loi prévoit que la population de chacune des circonscriptions doit correspondre dans la mesure du possible au quotient électoral établi pour la province, qui résulte de la division du chiffre de la population de la province par le nombre de circonscriptions électorales. Un tel calcul porte à 73 505 le quotient électoral de la province. La Loi stipule en outre que la commission peut déroger au quotient pour tenir compte de la communauté d'intérêts, de la spécificité, de l'évolution historique et de la superficie d'une circonscription. L'article 15 de la Loi stipule que :

15. (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five percent more or twenty-five percent less of the electoral quota for the province.

In its application of the Act, including section 15, the Commission is governed by the *Constitution Act, 1982* — in particular, by the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which guarantees Canadian citizens the right to vote in federal and provincial elections. That right has been interpreted by the Supreme Court of Canada, which has thereby established constitutional criteria for the drawing of electoral boundaries.

In *Reference re Provincial Electoral Boundaries (Sask.)* [1991] 2 S.C.R. 158 (*Carter*), the Supreme Court of Canada held that the purpose of the right to vote is not equality of voting power but the right to effective representation. Effective representation contemplates recognition of factors such as geography, community history, community interests and minority representation. Departures from voter parity may be justified on the ground “that they contribute to better government of the populace as a whole, giving due weight to regional issues within the populace and geographic factors within the territory governed” (*Carter*, para. 32).

In developing this proposal, bearing in mind the guidelines of the Act and the principles stated in *Carter*, the Commission proceeded in the following manner. The Commission first reviewed the population in each electoral district of the Province and the changes in each from the previous decennial census, illustrated in Table 1 below.

Table 1

Newfoundland and Labrador Population Change, 2001 to 2011

Electoral District	Population		Change	
	2001	2011	Number	Percent
Avalon	79,548	78,908	-640	-0.8 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	89,743	84,735	-5,008	-5.6 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	76,467	71,563	-4,904	-6.4 %
Labrador	27,864	26,728	-1,136	-4.1 %
Random—Burin—St. George's	76,089	69,192	-6,897	-9.1 %
St. John's East	81,007	100,559	+19,552	+24.1 %
St. John's South—Mount Pearl	82,212	82,851	+639	+0.8 %
Total Province	512,930	514,536	+1,606	+0.3 %

The Commission then considered whether there were “extraordinary circumstances”, as referenced in subsection 15(2) of the Act, that would warrant moving outside the $\pm$ factor of 25 percent of the electoral quota for the Province in respect of any proposed electoral district.

For the past 25 years, the Labrador portion of the Province has constituted a separate electoral district though its population has been significantly below the provincial electoral quota. The 2011 decennial census found the population of the Labrador electoral district to be 26,728. That population is widely dispersed over an

L'application de la Loi, dont l'article 15, par la commission est régie par la *Loi constitutionnelle de 1982* — en particulier la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit aux citoyens canadiens le droit de voter aux élections fédérales et provinciales. La Cour suprême du Canada a interprété ce droit et a fixé des critères constitutionnels pour la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158 (*Carter*), la Cour suprême du Canada soutient que l'objet du droit de vote n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une représentation effective. Une telle représentation suppose la prise en considération de facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la communauté ainsi que la représentation des groupes minoritaires. La dérogation à la parité électorale se justifie si elle permet « de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent » (*Carter*, par. 32).

Tout en tenant compte des lignes directrices établies dans la Loi et des principes exposés dans l'affaire *Carter*, la commission a procédé comme suit pour préparer sa proposition. Elle a d'abord examiné la population de chacune des circonscriptions de la province ainsi que les changements démographiques qui y sont survenus depuis le dernier recensement, comme le montre le tableau 1 ci-après.

Tableau 1

Changements démographiques à Terre-Neuve-et-Labrador, de 2001 à 2011

Circonscription	Population		Changement	
	2001	2011	Nombre	Pourcentage
Avalon	79 548	78 908	-640	-0,8 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	89 743	84 735	-5 008	-5,6 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	76 467	71 563	-4 904	-6,4 %
Labrador	27 864	26 728	-1 136	-4,1 %
Random—Burin—St. George's	76 089	69 192	-6 897	-9,1 %
St. John's-Est	81 007	100 559	+19 552	+24,1 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 212	82 851	+639	+0,8 %
Total de la province	512 930	514 536	+1 606	+0,3 %

La commission a ensuite déterminé s'il y avait des « circonstances extraordinaires », au sens du paragraphe 15(2) de la Loi, qui l'autoriseraient à proposer une circonscription pour laquelle l'écart entre la population et le quotient électoral excéderait 25 %.

Depuis 25 ans, la partie de la province occupée par le Labrador forme une circonscription distincte, bien que sa population soit nettement inférieure au quotient électoral provincial. Le recensement décennal de 2011 révèle que la population de la circonscription de Labrador est de 26 728 habitants. Cette population est

extensive land mass, which continues to pose serious transportation challenges for its residents and elected representatives. Residents of that electoral district, both Aboriginal and non-Aboriginal, and whether residing in small coastal communities, in or near the major service centre in Upper Lake Melville or in the major natural resource development towns of Labrador West, are all known to assert the existence of a shared community of interest.

Having regard to its history, geography, community of interest and the strength of its distinct Aboriginal communities, the Commission views the circumstances of the Labrador portion of the Province as being extraordinary and as warranting the continuance of a separate electoral district.

The Commission's next task was to determine whether there was a need to adjust the remaining electoral boundaries in the Province based on the 2011 decennial census.

From 1991 to 2001, the population of the Province declined by 55,545. As indicated in Table 1, the 2011 decennial census showed a stabilization in the total population of the Province but a shift of population to the Avalon Peninsula, in particular to the electoral district of St. John's East. The electoral districts that experienced significant declines were Random—Burin—St. George's (-9.1%), Humber—St. Barbe—Baie Verte (-6.4%) and Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor (-5.6%).

Consideration was given to the variances for each electoral district from the electoral quota for the Province. The continuance of Labrador as a separate electoral district has an effect upon application of that electoral quota to the remaining six districts. The population of the Labrador district is 26,728, which is 46,777 below the provincial electoral quota of 73,505. Clearly, the remaining six districts must have that 46,777 distributed amongst them.

To address this issue, the Commission found it useful to calculate an electoral quota for those remaining six electoral districts as follows: $514,536 - 26,728 = 487,808 \div 6 = 81,301$. That quota of 81,301 (the reference quota) is well within the 25 percent variance authorized by subsection 15(2) of the Act. Given the requirement of relative parity of voting power as tempered by the other factors stated in section 15 of the Act, the reference quota assisted the Commission in addressing the implications of its decision respecting Labrador. Table 2 provides details regarding variances for those six districts.

Table 2

**Variances from Statutory Electoral Quota (73,505)
and from Reference Quota (81,301)**

Electoral District	Population 2011	Variance from 73,505	Variance from 81,301
Avalon	78,908	+7.4 %	-2.9 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	84,735	+15.3 %	+4.2 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	71,563	-2.6 %	-12.0 %
Random—Burin—St. George's	69,192	-5.9 %	-14.9 %
St. John's East	100,559	+36.8 %	+23.7 %
St. John's South—Mount Pearl	82,851	+12.7 %	+1.9 %

largement dispersée sur la vaste étendue de territoire, ce qui continue d'occasionner de sérieux problèmes de transport pour les résidents et les représentants élus. Les résidents de cette circonscription, Autochtones et non-Autochtones, qu'ils habitent dans une petite localité côtière, dans le grand centre de service d'Upper Lake Melville ou ses environs, ou dans l'une des principales villes de l'ouest du Labrador reconnues pour l'exploitation des ressources naturelles, revendiquent tous l'existence d'une communauté d'intérêts.

Compte tenu de l'histoire, de la géographie, de la communauté d'intérêts, de la vitalité des communautés autochtones distinctes, la commission est d'avis que les circonstances de la partie de la province occupée par le Labrador sont extraordinaires et continuent de justifier l'existence d'une circonscription distincte.

La commission devait ensuite déterminer s'il était nécessaire de réviser les limites des autres circonscriptions de la province en fonction du recensement décennal de 2011.

Entre 1991 et 2001, la population de la province a chuté de 55 545 habitants. Comme on le voit au tableau 1, le recensement décennal de 2011 indique que la population totale de la province s'est stabilisée, mais qu'une partie s'est déplacée vers la péninsule d'Avalon, en particulier vers la circonscription de St. John's-Est. Les circonscriptions qui ont enregistré une baisse importante de la population sont celles de Random—Burin—St. George's (-9,1 %), de Humber—St. Barbe—Baie Verte (-6,4 %) et de Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor (-5,6 %).

Les écarts entre la population de chaque circonscription et le quotient électoral de la province ont été analysés. Le maintien d'une circonscription distincte pour le Labrador influe sur l'application de ce quotient aux six autres circonscriptions. La circonscription de Labrador compte 26 728 habitants, soit 46 777 de moins que le quotient de 73 505 établi pour la province. De toute évidence, il faut répartir les 46 777 habitants restants entre ces six autres circonscriptions.

Pour régler ce problème, la commission a choisi de calculer le quotient électoral des six circonscriptions restantes de la manière suivante : $514\,536 - 26\,728 = 487\,808 \div 6 = 81\,301$. Le quotient de 81 301 (quotient de référence) respecte l'écart de 25 % autorisé au titre du paragraphe 15(2) de la Loi. Puisque les autres facteurs énoncés à l'article 15 de la Loi font contrepoids à l'exigence de la parité relative du pouvoir électoral, le quotient de référence a aidé la commission à faire face aux répercussions du maintien de la circonscription de Labrador. Le tableau 2 fournit des détails sur les écarts pour les six circonscriptions.

Tableau 2

**Écarts par rapport au quotient prévu par la loi (73 505)
et au quotient de référence (81 301)**

Circonscription	Population de 2011	Écart par rapport à 73 505	Écart par rapport à 81 301
Avalon	78 908	+7,4 %	-2,9 %
Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor	84 735	+15,3 %	+4,2 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	71 563	-2,6 %	-12,0 %
Random—Burin—St. George's	69 192	-5,9 %	-14,9 %
St. John's-Est	100 559	+36,8 %	+23,7 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	82 851	+12,7 %	+1,9 %

Recognizing the principal criterion of relative parity of voting power, the Commission also considered many factors pertaining to the concepts of community of interest or identity, historical patterns and manageable geographic size. These included:

- transportation links;
- access to government services and commercial, social and recreational amenities;
- existing municipal boundaries and the boundaries of regional planning or economic development areas;
- population trends;
- the desirability of minimizing changes to existing electoral boundaries.

The Commission recognizes that matters such as community of interest or identity, historical patterns and manageable geographic size are open to differing interpretations as they apply generally or to particular electoral districts. We welcome submissions on these matters.

Following its consideration of the factors noted above, the Commission concluded that changes in the boundaries and names of certain electoral districts are required to better promote voter parity while recognizing other factors including community of interest and geographic realities. The proposed changes with supporting rationale are detailed in Part II below. Technical boundary descriptions and maps are attached as Schedule A to this proposal.

Part II — Recommended Changes and Reasons

The 2011 decennial census indicated that the percentage of the population who reside on the Avalon Peninsula continues to grow. As of the census date the three current electoral districts on the Avalon Peninsula, with a population of 262,318, exceed their aggregate quota ($3 \times 73,505 = 220,515$) by 41,803, and the remaining three districts on the island portion of the Province, with a population of 225,490, exceed their aggregate quota by 4,975. In applying the reference quota (81,301), the three electoral districts on the Avalon Peninsula would exceed their aggregate quota by 18,415, and the other three districts would be under their aggregate quota by a similar amount.

In view of the above, the Commission believes it must consider changes to certain electoral districts to promote voter parity while recognizing the other factors, including community of interest and geographic realities. Improving voter parity necessitates that a part of the Avalon Peninsula, logically the western part, be included in the district to the west. Of itself, this could lead to further adjustments in other electoral districts.

The Commission notes that the electoral districts of Humber—St. Barbe—Baie Verte and Random—Burin—St. George's are the least populated on the island portion of the Province. The Commission further observes that the district of Random—Burin—St. George's is somewhat anomalous as there are no highway, air or scheduled ferry links between the eastern and western portions of that district.

The Commission has accordingly decided to propose changes to certain electoral districts that it considers will better satisfy the guidelines of section 15 of the Act. These will now be explained

La commission a pris en considération les principaux critères de la parité relative du pouvoir électoral ainsi que plusieurs facteurs liés aux concepts de la communauté d'intérêts, de la spécificité, de l'évolution historique et de la superficie d'une circonscription, notamment :

- le réseau des voies de communication;
- l'accès aux services gouvernementaux et aux installations commerciales, sociales et récréatives;
- les limites municipales existantes et les limites des plans régionaux d'aménagement ou des secteurs de développement économique;
- les tendances démographiques;
- le désir de limiter les changements apportés aux limites des circonscriptions électorales actuelles.

La commission est consciente que les questions telles que la communauté d'intérêts, la spécificité, l'évolution historique et la superficie d'une circonscription sont sujettes à diverses interprétations, qu'elles soient prises au sens large ou abordées dans le contexte d'une circonscription en particulier. La commission acceptera les observations sur ces questions.

Après avoir analysé les facteurs susmentionnés, la commission a conclu qu'il fallait modifier les limites et les noms de certaines circonscriptions pour favoriser la parité électoral, tout en reconnaissant d'autres facteurs comme la communauté d'intérêts et les réalités géographiques. Les changements proposés, accompagnés de justifications, sont énoncés dans la partie II. La description technique des limites ainsi que des cartes sont jointes à l'annexe A de la présente proposition.

Partie II — Changements recommandés et justifications

Le recensement décennal de 2011 indique que le pourcentage de la population vivant sur la péninsule d'Avalon continue de croître. En date du recensement, la population totale des trois circonscriptions de la péninsule d'Avalon (262 318) excédait le quotient global de celles-ci ($3 \times 73\,505 = 220\,515$) de 41 803, tandis que la population totale des trois circonscriptions situées sur l'île (225 490) excédait le quotient global de 4 975. Si l'on utilisait le quotient de référence (81 301), la population totale des trois circonscriptions de la péninsule d'Avalon dépasserait le quotient global de 18 415, tandis que la population totale des trois autres circonscriptions serait inférieure au quotient global, d'un nombre semblable.

À la lumière de ce qui précède, la commission estime qu'il faut envisager des changements à certaines circonscriptions pour favoriser la parité électoral, tout en reconnaissant d'autres facteurs comme la communauté d'intérêts et les réalités géographiques. Pour ce faire, il faudrait inclure une partie de la péninsule d'Avalon, logiquement la partie ouest, dans la circonscription se trouvant à l'ouest, ce qui pourrait entraîner des modifications dans d'autres circonscriptions.

La commission souligne que les circonscriptions de Humber—St. Barbe—Baie Verte et de Random—Burin—St. George's sont les moins peuplées de la partie insulaire de la province. Elle constate aussi une anomalie dans Random—Burin—St. George's, soit l'absence d'autoroute, d'accès par voie aérienne ou de traversier à horaire fixe reliant les secteurs est et ouest de la circonscription.

La commission propose donc des changements à certaines circonscriptions afin de mieux satisfaire aux lignes directrices de l'article 15 de la Loi. Ces changements sont présentés suivant un

in geographic order, moving from the west coast of the island portion of the Province to the east coast and Avalon Peninsula.

The electoral district of Humber—St. Barbe—Baie Verte had a census population of 71,563. The population of the area has been declining. The Commission believes that the proper adjustment to the boundaries of this district would be (a) to remove the Baie Verte Peninsula; and (b) to add the Stephenville-Port au Port area and the southwest coast, including Channel-Port aux Basques. Additionally, the electoral district should include the southwest coast from Channel-Port aux Basques to Francois. The main transportation links to the latter area are the Burgeo Highway, the highway from Channel-Port aux Basques to Rose Blanche, and local ferry services. The proposed adjustments would result in a district of 87,592 residents with, in our view, strong commercial and transportation links.

To reflect the creation of an electoral district that spans the west coast of the island, the Commission proposes that the name of the district be Long Range Mountains as that range is a prominent feature from the southern part of the district to its northern extremity.

The electoral district of Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor had a census population of 84,735. The Commission believes that the Baie Verte area, including Springdale, should properly be included in the electoral district generally encompassing central Newfoundland when one considers historical ties, access to government services such as health, and commercial links. The other area that in our view should be included is the south coast area of Bay d'Espoir and the Connaigre Peninsula. That area now links to the rest of the island via a highway to the Trans-Canada Highway at Bishop's Falls, and the area's stronger commercial links and access to government services are through central Newfoundland rather than the Burin Peninsula.

To offset the additions to this electoral district, bearing in mind voter parity, the Commission proposes that the areas locally known as Bonavista North, up to and including Carmanville, and Bonavista South should be moved to the adjoining electoral district to the east. The result of the foregoing changes would create a district with a population of 78,911.

A change in the name of this electoral district is obviously required. The Commission proposes that the name be Bay d'Espoir—Central—Notre Dame, recognizing the south-north realignment of this district and the retention of its central Newfoundland core.

The electoral district of Random—Burin—St. George's had a census population of 69,192. The proposed changes outlined above clearly indicate the Commission's view that major changes to this district would better ensure effective representation. A major portion of this district, being the Burin Peninsula and the Clarenville-Random area, would be joined by other predominately rural areas, namely Bonavista North, up to and including Carmanville; Bonavista South, including the entire Bonavista Peninsula; and the western Avalon, comprising the Isthmus of Avalon up to and including Long Harbour, Whitbourne, Trinity South and the part of Conception Bay north of Salmon Cove.

The proposed electoral district would bring together many areas that were included in the historical district of Bonavista—Trinity—Conception. In our view the Burin Peninsula appears more closely aligned to the Clarenville and western Avalon areas than to the south coast of the Province when one considers commercial ties, government services and transportation links.

ordre géographique, soit de la côte ouest de la partie insulaire de la province vers la côte est de la péninsule d'Avalon.

Le recensement établit la population de la circonscription de Humber—St. Barbe—Baie Verte à 71 563, population qui est en baisse. Selon la commission, la meilleure façon de modifier les limites de cette circonscription serait a) de retirer la péninsule de Baie Verte; b) d'ajouter le secteur Stephenville-Port au Port et la côte sud-ouest, y compris Channel-Port aux Basques. De plus, la circonscription devrait comprendre la côte sud-ouest, de Channel-Port aux Basques à Francois. Les principales voies de communication avec ce dernier secteur sont l'autoroute de Burgeo, l'autoroute reliant Channel-Port aux Basques à Rose Blanche et les services locaux de traversier. Il résulterait des changements proposés une circonscription de 87 592 résidents dotée d'un réseau commercial et de voies de communication importants.

La commission propose de donner le nom de Long Range Mountains à cette circonscription, qui longerait la côte ouest de l'île, puisque cette chaîne est l'un des éléments dominants du paysage du sud au nord de la circonscription.

Le recensement établit la population de la circonscription de Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor à 84 735. Si elle considère les liens historiques, l'accès aux services gouvernementaux (comme la santé) et le réseau commercial, la commission estime que le secteur de Baie Verte, y compris Springdale, devrait faire partie de la circonscription couvrant la partie centrale de Terre-Neuve. La commission pense qu'il faudrait aussi y ajouter la côte sud de Bay d'Espoir et la péninsule de Connaigre. Ce secteur est maintenant relié au reste de l'île par une autoroute qui rejoint la Transcanadienne à Bishop's Falls et le réseau commercial et l'accès aux services gouvernementaux sont plus importants dans la partie centrale de Terre-Neuve que dans la péninsule de Burin.

Pour compenser les ajouts dans cette circonscription, tout en tenant compte de la parité électorale, la commission propose que les secteurs communément appelés Bonavista North (jusqu'à Carmanville inclusivement) et Bonavista South soient transférés à la circonscription voisine à l'est. La circonscription ainsi modifiée compterait 78 911 habitants.

De toute évidence, cette circonscription doit être renommée. La commission propose le nom Bay d'Espoir—Central—Notre Dame afin de tenir compte de la nouvelle orientation sud-nord de la circonscription et de la préservation de la partie centrale de Terre-Neuve.

Le recensement établit la population de la circonscription de Random—Burin—St. George's à 69 192. Les changements susmentionnés illustrent bien l'opinion de la commission selon laquelle il faut apporter des changements majeurs à cette circonscription pour lui assurer une représentation effective. S'ajouteraient à une importante partie de cette circonscription, soit la péninsule de Burin et le secteur de Clarenville-Random, les secteurs essentiellement ruraux de Bonavista North (jusqu'à Carmanville inclusivement), de Bonavista South (y compris l'ensemble de la péninsule de Bonavista) et la partie ouest d'Avalon, y compris l'isthme d'Avalon, jusqu'à Long Harbour inclusivement, Whitbourne, Trinity South et une partie de Conception Bay au nord de Salmon Cove.

La circonscription proposée regrouperait plusieurs secteurs qui faisaient partie de l'ancienne circonscription de Bonavista—Trinity—Conception. Après avoir examiné le réseau commercial, les services gouvernementaux et le réseau des voies de communication, la commission estime que la péninsule de Burin se rapproche davantage des secteurs de Clarenville et de l'ouest d'Avalon que de ceux de la côte sud de la province.

The population of the proposed electoral district would be 75,336, the lowest for any of the proposed districts on the island portion of the Province. It includes the area around Long Harbour and Trinity South, where the growth prospects are brighter with the construction and operation of a large industrial plant at Long Harbour. Further adjustments to increase the population of this proposed district would likely involve either (a) inclusion of the Placentia Bay and St. Mary's Bay regions; or (b) inclusion of the Carbonear and Victoria areas. If the population of the northeast Avalon Peninsula continues to increase significantly, those or other adjustments may require future scrutiny.

The Commission proposes that this electoral district be designated Bonavista—Burin—Trinity in recognition of its historic peninsulas and bays.

With respect to the adjoining electoral district of Avalon, which had a census population of 78,908, the Commission has proposed the removal of the areas identified above that are to be included in the electoral district of Bonavista—Burin—Trinity. This change would effectively remove about 16,300 from the population of the current Avalon district. That would permit the logical adjustment to the eastern boundary of the district to accommodate the growth in population in the electoral district of St. John's East.

Much of the growth on the Avalon Peninsula, and in St. John's East in particular, has been in the Town of Conception Bay South and the adjoining Town of Paradise. The electoral district of Avalon currently includes part of the Town of Conception Bay South. It is proposed that all of that town now be placed in the Avalon district together with those portions of the Town of Paradise that are south of Topsail Road and west of St. Thomas Line.

The population of the electoral district of Avalon including these proposed adjustments would be 80,056. No change is proposed for the name of this district.

The electoral district of St. John's East saw its population increase to 100,559 in the 2011 Census, and adjustments are therefore required. Our proposal adjusts the boundaries of that district within the towns of Conception Bay South and Paradise as set forth above. No further changes are proposed. The population of the district would then be 83,062. The previous commission had proposed that this electoral district be named St. John's North. We also believe this is a more accurate description than the historical name of St. John's East and recommend accordingly.

The remaining electoral district of St. John's South—Mount Pearl, with a census population of 82,851, does not require any boundary adjustments. Its population total has not changed significantly. The Commission does not propose any changes to its name.

For electoral districts on the island portion of the Province, the boundary adjustments outlined above would result in populations with a $\pm$ factor of 8 percent of the reference quota of 81,301, as illustrated in Table 3 below.

La circonscription ainsi modifiée compterait 75 336 habitants et serait la plus petite des circonscriptions proposées dans la partie insulaire de la province. Elle comprendrait le secteur de Long Harbour et de Trinity South, où l'on s'attend à une certaine croissance liée à la construction et à l'exploitation d'une importante usine à Long Harbour. D'autres modifications visant à accroître la population de cette circonscription comprendraient soit a) l'inclusion de Placentia Bay et de St. Mary's Bay; soit b) l'inclusion des secteurs de Carbonear et de Victoria. Si la population du nord-est de la péninsule d'Avalon continue d'augmenter de façon importante, il pourrait être nécessaire de revoir ces changements ou d'autres changements plus en détail.

La commission propose de nommer cette circonscription Bonavista—Burin—Trinity en reconnaissance de ses baies et péninsules historiques.

Quant à la circonscription voisine, Avalon, qui compte au recensement une population de 78 908, la commission propose de retirer les secteurs susmentionnés et de les transférer à la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity. On supprimerait ainsi quelque 16 300 habitants de la circonscription actuelle d'Avalon. Cela permettrait de modifier la limite est de la circonscription pour répondre à la croissance de la population enregistrée dans la circonscription de St. John's-Est.

La majeure partie de la croissance dans la péninsule d'Avalon, et dans St. John's-Est en particulier, s'est effectuée dans la ville de Conception Bay South et dans la ville voisine de Paradise. Une partie de la ville de Conception Bay South fait actuellement partie de la circonscription d'Avalon. On suggère d'inclure l'ensemble de cette ville dans la circonscription d'Avalon, ainsi que les parties de la ville de Paradise situées au sud de Topsail Road et à l'ouest de St. Thomas Line.

Avec les changements proposés, la circonscription d'Avalon compterait 80 056 habitants. Son nom ne changerait pas.

Selon le Recensement de 2011, la population de la circonscription de St. John's-Est s'est accrue pour atteindre 100 559 habitants; c'est pourquoi des modifications s'imposent. Les limites de la circonscription seraient modifiées comme on l'a expliqué précédemment, touchant les villes de Conception Bay South et de Paradise. Aucun autre changement n'est proposé. La population de la circonscription serait alors de 83 062 habitants. La commission précédente avait suggéré d'appeler la circonscription St. John's-Nord. La présente commission pense aussi que ce nom décrirait mieux la circonscription que ne le fait St. John's-Est et reprend cette recommandation.

La circonscription restante de St. John's-Sud—Mount Pearl, qui compte au recensement 82 851 habitants, ne requiert aucun changement de limite. La population de cette circonscription n'a pas beaucoup changé. La commission propose de ne pas changer le nom de cette circonscription.

Pour les circonscriptions situées dans la partie insulaire de la province, l'écart entre la population et le quotient de référence de 81 301 serait de $\pm$ 8 %, comme le montre le tableau 3 ci-après.

Table 3

**Variances from Reference Quota (81,301)
Proposed Island Electoral Districts**

Electoral District	Population 2011	Variance from 81,301
Bonavista—Burin—Trinity	75,336	-7.3 %
Bay d’Espoir—Central—Notre Dame	78,911	-2.9 %
Avalon	80,056	-1.5 %
St. John’s South—Mount Pearl	82,851	+1.9 %
St. John’s North	83,062	+2.2 %
Long Range Mountains	87,592	+7.7 %

As stated earlier in this proposal the Commission does not propose any change to the electoral district of Labrador.

Attached as Schedule A are the descriptions of the boundaries of the proposed seven electoral districts, which are illustrated on the maps attached thereto.

The population of each proposed electoral district and its variance from the electoral quota of 73,505 for the Province are as follows:

Proposed Electoral District	Population 2011	Variance from 73,505
Avalon	80,056	+8.9 %
Bay d’Espoir—Central—Notre Dame	78,911	+7.4 %
Bonavista—Burin—Trinity	75,336	+2.5 %
Labrador	26,728	-63.6 %
Long Range Mountains	87,592	+19.2 %
St. John’s North	83,062	+13.0 %
St. John’s South—Mount Pearl	82,851	+12.7 %

The variances from the electoral quota of the Province are significantly affected by the continuance of the Labrador electoral district. The populations of all electoral districts except Labrador are greater than that quota but within the variance permitted under section 15 of the Act.¹ The Commission proposes the foregoing as a proper means for effective representation of the population of the Province.

Part III — Notice of Sitings

The Commission is required by the Act to hold sittings to hear representations by interested persons in respect of the proposed electoral districts. For this purpose the Commission proposes to sit at the following places and times, subject to receipt of notices of representation as provided for below.

1. Gander, Sinbad’s Hotel, Tuesday, July 3, 2012 at 2:00 p.m.
2. Grand Falls-Windsor, Mount Peyton Hotel, Wednesday, July 4, 2012 at 9:30 a.m.

¹ A comparison of the existing and proposed electoral districts’ population variances from the reference quota of 81,301 is given in the attached Schedule C.

Tableau 3

**Écarts par rapport au quotient de référence (81 301)
Circonscriptions proposées dans la
partie insulaire de la province**

Circonscription	Population de 2011	Écart par rapport à 81 301
Bonavista—Burin—Trinity	75 336	-7,3 %
Bay d’Espoir—Central—Notre Dame	78 911	-2,9 %
Avalon	80 056	-1,5 %
St. John’s-Sud—Mount Pearl	82 851	+1,9 %
St. John’s-Nord	83 062	+2,2 %
Long Range Mountains	87 592	+7,7 %

Comme indiqué au début de la proposition, la commission n’entend pas modifier la circonscription de Labrador.

L’annexe A contient la description des limites des sept circonscriptions proposées ainsi que les cartes de celles-ci.

Voici la population de chacune des circonscriptions proposées et l’écart entre celles-ci et le quotient électoral de 73 505 établi pour la province :

Circonscription proposée	Population de 2011	Écart par rapport à 73 505
Avalon	80 056	+ 8,9 %
Bay d’Espoir—Central—Notre Dame	78 911	+ 7,4 %
Bonavista—Burin—Trinity	75 336	+ 2,5 %
Labrador	26 728	-63,6 %
Long Range Mountains	87 592	+19,2 %
St. John’s-Nord	83 062	+13,0 %
St. John’s-Sud—Mount Pearl	82 851	+12,7 %

Le maintien de la circonscription de Labrador a une grande incidence sur les écarts entre la population des circonscriptions et le quotient électoral de la province. La population de chaque circonscription, sauf celle de Labrador, excède le quotient, mais respecte l’écart autorisé à l’article 15 de la Loi¹. La commission propose ce qui précède afin d’assurer la représentation effective de la population de la province.

Partie III — Avis des séances

La commission doit, en vertu de la Loi, tenir des séances pour entendre les observations que les personnes désirent formuler à l’égard des circonscriptions proposées. À cette fin, la commission propose de tenir des séances aux dates et lieux précisés ci-dessous, pourvu qu’elle reçoive des avis d’observations conformément aux modalités décrites plus loin.

1. Gander, Sinbad’s Hotel, le mardi 3 juillet 2012 à 14 h
2. Grand Falls-Windsor, Mount Peyton Hotel, le mercredi 4 juillet 2012 à 9 h 30

¹ L’annexe C ci-jointe contient une comparaison des écarts entre la population actuelle et la population proposée des circonscriptions électorales et le quotient de référence de 81 301.

- | | |
|---|--|
| 3. Stephenville, Holiday Inn, Thursday, July 5, 2012 at 2:00 p.m. | 3. Stephenville, Holiday Inn, le jeudi 5 juillet 2012 à 14 h |
| 4. Corner Brook, Glynmill Inn, Friday, July 6, 2012 at 9:30 a.m. | 4. Corner Brook, Glynmill Inn, le vendredi 6 juillet 2012 à 9 h 30 |
| 5. Clarenville, St. Jude Hotel, Monday, July 16, 2012 at 2:00 p.m. | 5. Clarenville, St. Jude Hotel, le lundi 16 juillet 2012 à 14 h |
| 6. Whitbourne, Lions Club, Tuesday, July 17, 2012 at 9:30 a.m. | 6. Whitbourne, Lions Club, le mardi 17 juillet 2012 à 9 h 30 |
| 7. Conception Bay South, Lions Club, Wednesday, July 18, 2012 at 9:30 a.m. | 7. Conception Bay South, Lions Club, le mercredi 18 juillet 2012 à 9 h 30 |
| 8. St. John's, St. Teresa's Parish Hall, Thursday, July 19, 2012 at 9:30 a.m. and, if necessary, Friday, July 20, 2012 at 9:30 a.m. | 8. St. John's, St. Teresa's Parish Hall, le jeudi 19 juillet 2012 à 9 h 30 et, au besoin, le vendredi 20 juillet 2012 à 9 h 30 |
| 9. Happy Valley-Goose Bay, Hotel North Two, Wednesday, July 25, 2012 at 9:30 a.m. | 9. Happy Valley-Goose Bay, Hotel North Two, le mercredi 25 juillet 2012 à 9 h 30 |

Part IV — Notice of Representation

The Commission encourages representations from interested persons or groups. Those desiring to make a representation should take note of the Commission's rules regarding public hearings as set out in Schedule B. Any person or group desiring to make a representation should give written notice in accordance with subsection 19(5) of the Act, which states:

No representation shall be heard by a commission at any sittings held by it for the hearing of representations from interested persons unless notice in writing is given to the secretary of the commission within 23 days after the date of the publication of the last advertisement under subsection (2), stating the name and address of the person who seeks to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

Notices should be received as soon as possible but no later than June 20, 2012. A notice can be sent to the Commission using the contact information below. It may also be submitted electronically using the online form at www.federal-redistribution.ca under Newfoundland and Labrador > Public Hearings.

The Commission may hear a representation without notice having been given if the Commission considers it to be in the public interest to do so.

Contact Information

Ms. Madonna Morris
Commission Secretary
Federal Electoral Boundaries Commission for Newfoundland and Labrador

Office address:
John Cabot Building
10 Barter's Hill
St. John's, NL

Mailing address:
354 Water Street
P.O. Box 1835, St. John's C
St. John's, NL A1C 5P9

Fax (toll-free): 1-855-726-4104
E-mail: nl-tnl@rfed-rcf.ca
Tel. (toll-free): 1-855-726-4103

A copy of the Commission's proposal can be obtained, free of charge, upon request by e-mail, telephone, mail or fax to the Commission Secretary.

Partie IV — Avis pour la présentation d'observations

La commission encourage les personnes ou les groupes à présenter des observations. Ceux qui désirent le faire doivent toutefois prendre connaissance des règles de la commission énoncées à l'annexe B. Toute personne ou tout groupe qui souhaite présenter une observation doit soumettre un avis écrit, conformément au paragraphe 19(5) de la Loi qui s'énonce comme suit :

La commission ne peut entendre les observations n'ayant pas fait l'objet d'un avis écrit. Celui-ci doit être adressé au secrétaire de la commission dans les vingt-trois jours suivant la publication du dernier avis dans le cadre du paragraphe (2) et préciser les nom et adresse de la personne désirant présenter les observations, ainsi que la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause.

Les avis devront être reçus le plus tôt possible, et au plus tard le 20 juin 2012. Les avis peuvent être envoyés à la commission aux coordonnées suivantes. Les avis peuvent être également transmis par voie électronique. Le formulaire en ligne est disponible à www.redecoupage-federal.ca sous Terre-Neuve-et-Labrador > Audiences publiques.

La commission peut entendre des observations sans qu'un avis ait été donné si elle estime qu'il y va de l'intérêt public.

Coordonnées

M^{me} Madonna Morris
Secrétaire de la commission
Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador

Adresse du bureau
Immeuble John Cabot
10 Barter's Hill
St. John's (T.-N.-L.)

Adresse postale
354, rue Water
C.P. 1835, St. John's C
St. John's T.-N.-L. A1C 5P9

Télécopieur (sans frais) : 1-855-726-4104
Courriel : nl-tnl@rfed-rcf.ca
Téléphone (sans frais) : 1-855-726-4103

Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de la proposition de la commission en présentant une demande par courriel, par téléphone, par la poste ou par télécopieur à la secrétaire de la commission.

Dated at St. John's, in the Province of Newfoundland and Labrador, this 26th day of May, 2012.

JUSTICE KEITH J. MERCER

Chairperson

*Federal Electoral Boundaries Commission for the
Province of Newfoundland and Labrador*

Fait à St. John's, dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, ce 26^e jour de mai 2012.

Le président

*Commission de délimitation des circonscriptions électorales
fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador*

JUGE KEITH J. MERCER

SCHEDULE A

*Maps, Proposed Boundaries and
Names of Electoral Districts*

The Commission recommends that the seven (7) electoral districts of the Province of Newfoundland and Labrador be named and described as follows.

In the following descriptions:

(a) reference to "road", "street", "route", "highway", "river", "brook", "lake", "harbour", "bay", "pond", "gut" or "channel" signifies the centre line of said feature unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2011;

(c) the translation of the term "street" follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and

(d) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2011 decennial census.

Avalon

(Population: 80,056)

(Map 1)

All that area consisting of that part of the Avalon Peninsula on the Island of Newfoundland lying southerly of a line described as follows: commencing at a point in the Eastern Channel at latitude 47°25'49"N and longitude 54°03'34"W; thence easterly in a straight line to a point in the Eastern Channel at latitude 47°26'11"N and longitude 53°57'51"W; thence southeasterly in a straight line to a point in Long Harbour at latitude 47°24'13"N and longitude 53°55'10"W; thence easterly in a straight line to the southwest limit of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights at the mouth of Rattling Brook; thence southeasterly along said limit to the southernmost point of the limit of said town; thence easterly in a straight line to the southwesternmost point of the limit of the Town of Whitbourne; thence generally easterly and northerly along said limit to the northeasternmost point of the limit of said town; thence northeasterly in a straight line to the southwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence generally northerly along the west limit of said town to the northwesternmost point of the limit of said town; thence northerly in a straight line to a point in Hound Pond at latitude 47°46'36"N and longitude 53°22'23"W; thence northeasterly in a straight line to a point in Broad Cove Gull Pond at latitude 47°49'47"N and longitude 53°12'51"W; thence easterly in a straight line to the mouth of Spout Cove Brook; thence easterly in a straight line to a point in Conception Bay at latitude 47°47'31"N

ANNEXE A

*Cartes, limites et noms proposés
des circonscriptions électorales*

La commission recommande que les sept (7) circonscriptions électorales fédérales de la province de Terre-Neuve-et-Labrador soient décrites et nommées comme suit :

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « chemin », « rue », « route », « auto-route », « rivière », « ruisseau », « lac », « havre », « baie », « étang », « goulet » ou « chenal » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2011;

c) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle;

d) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011.

Avalon

(Population : 80 056)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de la péninsule Avalon sur l'île de Terre-Neuve située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans le chenal Eastern à 47°25'49" de latitude N et 54°03'34" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point dans ledit chenal à 47°26'11" de latitude N et 53°57'51" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point dans la baie Long Harbour à 47°24'13" de latitude N et 53°55'10" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights à la hauteur de la rivière Rattling Brook; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de ladite ville; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Whitbourne; de là généralement vers l'est et vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de ladite ville; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de ladite ville; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Broad Cove Gull Pond à 47°49'47" de latitude N et 53°12'51" de longitude O; de là vers

and longitude 52°58'26"W; thence southwesterly in a straight line to a point in Conception Bay at latitude 47°35'58"N and longitude 53°06'22"W; thence southeasterly in a straight line to a point in Conception Bay at latitude 47°32'07"N and longitude 53°02'09"W; thence southeasterly in a straight line to the north-west limit of the Town of Conception Bay South at the mouth of Long Pond Harbour; thence northeasterly along the limit of said town to the limit of the Town of Paradise; thence northeasterly along the limit of said town to the northeast limit of said town; thence southeasterly along said limit to St. Thomas Line; thence southerly along St. Thomas Line to Topsail Road; thence easterly along said road to the southeastern limit of the Town of Paradise; thence southerly and westerly along said limit to the eastern limit of the Town of Conception Bay South; thence generally southerly and westerly along said limit to the southern limit of the City of St. John's; thence generally southeasterly along said limit to its production in the Atlantic Ocean.

Including Iona Islands, Gull Island, East Green Island, North Green Island, Harbour Island, Fox Island, Great Colinet Island and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

Bay d'Espoir—Central—Notre Dame

(Population: 78,911)

(Map 1)

All that area consisting of that part of the Island of Newfoundland described as follows: commencing at the mouth of Chaleur Bay; thence generally northwesterly along said bay to the end of said bay; thence westerly in a straight line to the most southerly point of Dry Pond at approximate latitude 47°50'25"N and approximate longitude 57°31'17"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Lloyds River at the westernmost extremity of Red Indian Lake; thence northerly in a straight line to a point in Hinds Lake at latitude 48°57'49"N and longitude 56°59'36"W; thence northerly in a straight line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Hampden; thence generally northerly along the easterly limit of said town to the northeasternmost point of the limit of said town; thence easterly in a straight line to a point in White Bay at latitude 49°34'31"N and longitude 56°50'24"W; thence generally northeasterly along said bay to a point in the Atlantic Ocean at latitude 50°32'16"N and longitude 55°30'00"W; thence generally southerly and easterly to a point in the Atlantic Ocean at latitude 49°54'20"N and longitude 53°31'58"W; thence generally southwesterly to a point in Hamilton Sound at latitude 49°29'31"N and longitude 54°12'17"W; thence southwesterly in a straight line to the northeasternmost point of the limit of the Town of Carmanville; thence generally southwesterly along the northerly and westerly limits of said town to the southernmost point of said town; thence southerly in a straight line to a point in Nine Mile Pond at latitude 49°08'48"N and longitude 54°22'10"W; thence southeasterly in a straight line to Home Pond at latitude 48°57'06"N and longitude 54°14'05"W; thence southerly in a straight line to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) spanning Middle Brook north of Square Pond; thence southwesterly in a straight line to Long Harbour; thence generally southwesterly along said harbour to the mouth of the said harbour, being a point in Fortune Bay at approximate latitude 47°34'03"N and approximate longitude 55°06'34"W; thence generally southwesterly along said bay to a

l'est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Spout Cove Brook; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Conception à 47°47'31" de latitude N et 52°58'26" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans ladite baie à 47°35'58" de latitude N et 53°06'22" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans ladite baie à 47°32'07" de latitude N et 53°02'09" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Conception Bay South à l'embouchure du port Long Pond; de là vers le nord-est suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite de la ville de Paradise; de là vers le nord-est suivant la limite de ladite ville jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à St. Thomas Line; de là vers le sud suivant St. Thomas Line jusqu'au chemin Topsail; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de la ville de Paradise; de là vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite est de la ville Conception Bay South; de là généralement vers le sud et vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la ville de St. John's; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à son prolongement dans l'océan Atlantique.

Y compris les îles Iona, l'île Gull, l'île East Green, l'île North Green, l'île Harbour, l'île Fox, l'île Great Colinet et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Bay d'Espoir—Central—Notre Dame

(Population : 78 911)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à l'embouchure de la baie Chaleur; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de ladite baie; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud du lac Dry Pond à environ 47°50'25" de latitude N et à environ 57°31'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Lloyds à l'extrémité la plus à l'ouest du lac Red Indian; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point dans le lac Hinds à 48°57'49" de latitude N et à 56°59'36" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de ladite ville; de là vers l'est le long du prolongement nord de la limite de ladite ville jusqu'à un point situé dans la baie White à 49°34'31" de latitude N et à 56°50'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 50°32'16" de latitude N et à 55°30'00" de longitude O; de là généralement vers le sud et l'est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 49°54'20" de latitude N et à 53°31'58" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest jusqu'à un point situé dans le détroit Hamilton Sound à 49°29'31" de latitude N et à 54°12'17" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Carmanville; de là généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud de ladite ville; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Nine Mile Pond à 49°08'48" de latitude N et à 54°22'10" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au lac Home Pond à 48°57'06" de latitude N et à 54°14'05" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au pont de la route Transcanadienne (route n° 1) qui traverse le ruisseau Middle Brook au nord du lac Square Pond; de là vers le sud-ouest en

point at latitude 47°13'00"N and longitude 55°59'52"W; thence generally northwesterly to the point of commencement.

Including Brunette Island, Sagona Island, St. John's Island, Pass Island, Doone Island, Millers Island, Granby Island, Horse Islands, Exploits Islands, North and South Twillingate Islands, New World Island, Change Islands, Fogo Island, Perry Island, Eastern Indian Island, Grandfather Island, Green Island, Noggin Island, Gander Island, Herring Island and all other islands adjacent to and within the shoreline of the above-described area.

Bonavista—Burin—Trinity

(Population: 75,336)

(Map 1)

All that area consisting of that part of the Island of Newfoundland and that part of the Avalon Peninsula on the Island of Newfoundland described as follows: commencing at a point in Fortune Bay at the mouth of Long Harbour at approximate latitude 47°34'03"N and longitude 55°06'34"W; thence generally northeasterly along Long Harbour to the end of said harbour; thence northeasterly in a straight line to the bridge on the Trans-Canada Highway (Route No. 1) spanning Middle Brook north of Square Pond; thence northerly in a straight line to Home Pond at latitude 48°57'06"N and longitude 54°14'05"W; thence northwesterly in a straight line to a point in Nine Mile Pond at latitude 49°08'48"N and longitude 54°22'10"W; thence northerly in a straight line to the southernmost point of the limit of the Town of Carmanville; thence generally northwesterly and northerly along the westerly and northerly limits of said town to the northeasternmost point of said town; thence generally northeasterly to a point in Hamilton Sound at latitude 49°29'31"N and longitude 54°12'17"W; thence generally northeasterly to a point in the Atlantic Ocean at latitude 49°54'20"N and longitude 53°31'58"W; thence generally southerly to a point in Bonavista Bay at latitude 48°39'56"N and longitude 53°31'24"W; thence generally northeasterly to a point in the Atlantic Ocean at latitude 48°43'57"N and longitude 53°00'00"W; thence generally southerly to a point in Conception Bay at latitude 47°47'31"N and longitude 52°58'26"W; thence westerly in a straight line to the mouth of Spout Cove Brook; thence westerly in a straight line to a point in Broad Cove Gull Pond at latitude 47°49'47"N and longitude 53°12'51"W; thence southwesterly in a straight line to a point in Hound Pond at latitude 47°46'36"N and longitude 53°22'23"W; thence southerly in a straight line to the northwesternmost point of the limit of the Town of Spaniard's Bay; thence generally southerly along the westerly limit of said town to the southwesternmost point of the limit of said town; thence southwesterly in a straight line to the northeasternmost point of the limit of the Town of Whitbourne; thence generally southerly and westerly along the easterly and southerly limit of said town to the southwesternmost point of said town; thence westerly in a straight line to the southwesternmost point of the limit of the Town of Long Harbour-Mount Arlington Heights; thence generally northwesterly along the southwesterly limit of said town to the mouth of Ratling Brook where it joins Long Harbour; thence westerly in a straight line to a point in Long Harbour at latitude 47°24'13"N and longitude 53°55'10"W; thence northwesterly in a straight line to a point in the Eastern Channel at latitude 47°26'11"N and longitude 53°57'51"W; thence westerly in a straight line to a point in the Eastern Channel

ligne droite jusqu'au havre Long Harbour; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit havre jusqu'à son embouchure étant un point situé dans la baie Fortune à environ 47°34'03" de latitude N et à environ 55°06'34" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit havre jusqu'à un point situé à 47°13'00" de latitude N et à 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Brunette, l'île Sagona, l'île St. John's, l'île Pass, l'île Doone, l'île Millers, l'île Granby, les îles Horse, les îles Exploits, les îles North et South Twillingate, l'île New World, les îles Change, l'île Fogo, l'île Perry, l'île Eastern Indian, l'île Grandfather, l'île Green, l'île Noggin, l'île Gander, l'île Herring et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Bonavista—Burin—Trinity

(Population : 75 336)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve et la partie de la péninsule Avalon sur l'île de Terre-Neuve décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie Fortune à l'embouchure du havre Long Harbour à environ 47°34'03" de latitude N et 55°06'34" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant le havre Long Harbour jusqu'à la fin dudit havre; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au pont de la route Transcanadienne (route n° 1) qui traverse le ruisseau Middle Brook au nord de lac Square Pond; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au lac Home Pond à 48°57'06" de latitude N et à 54°14'05" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Nine Mile Pond à 49°08'48" de latitude N et à 54°22'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Carmanville; de là généralement vers le nord-ouest et le nord suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de ladite ville; de là généralement vers le nord-est jusqu'à un point situé dans le détroit Hamilton Sound à 49°29'31" de latitude N et à 54°12'17" de longitude O; de là généralement vers le nord-est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 49°54'20" de latitude N et à 53°31'58" de longitude O; de là généralement vers le sud jusqu'à un point situé dans la baie Bonavista à 48°39'56" de latitude N et à 53°31'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à 48°43'57" de latitude N et à 53°00'00" de longitude O; de là généralement vers le sud jusqu'à un point situé dans la baie Conception à 47°47'31" de latitude N et à 52°58'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Spout Cove Brook; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Broad Cove Gull Pond à 47°49'47" de latitude N et à 53°12'51" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à 47°46'36" de latitude N et à 53°22'23" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de ladite ville; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant la limite est et sud de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de ladite ville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Long Harbour-Mount Arlington Heights; de là généralement vers le nord-ouest suivant la limite sud-ouest de ladite ville jusqu'à

at latitude 47°25'49"N and longitude 54°03'34"W; thence generally southerly and westerly to a point in Placentia Bay at latitude 46°47'55"N and longitude 54°40'55"W; thence westerly to a point in the Atlantic Ocean south of Point May at latitude 46°47'45"N and longitude 55°57'27"W; thence northerly to a point in Fortune Bay at latitude 47°13'00"N and longitude 55°59'52"W; thence generally northeasterly along said bay to the point of commencement.

Including Gull Island, Woody Island, Billy Island, Flaherty Island, White Island, Wadham Islands, Funk Island, Cotel Island, Penguin Islands, Cabot Islands, Keans Island, Flowers Island, Random Island, Ireland's Eye Island, Baccalieu Island, Crawley Island, Brine Islands, Iron Island, Red Island, Long Island, Merasheen Island and all other islands adjacent to and within the shoreline of the above-described area.

Labrador

(Population: 26,728)

(Map 1)

Consisting of all that part of the Province of Newfoundland and Labrador known as Labrador, including Belle Isle.

Long Range Mountains

(Population: 87,592)

(Map 1)

All that area consisting of that part of the Island of Newfoundland lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the mouth of Chaleur Bay; thence generally northwesterly along said bay to the end of said bay; thence westerly in a straight line to the most southerly point of Dry Pond at approximate latitude 47°50'25"N and approximate longitude 57°31'17"W; thence northerly in a straight line to the mouth of Lloyds River at the westernmost extremity of Red Indian Lake; thence northerly in a straight line to a point in Hinds Lake at latitude 48°57'49"N and longitude 56°59'36"W; thence northerly in a straight line to the southeasternmost point of the limit of the Town of Hampden; thence generally northerly along the easterly limit of said town to the northeasternmost point of the limit of said town; thence easterly in a straight line to a point in White Bay at latitude 49°34'31"N and longitude 56°50'24"W; thence generally northerly along said bay to the Atlantic Ocean.

Including Ramea Islands, Sops Island, Bell Island, Groais Island of the Grey Islands, Quirpon Island, St. John Island and all other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

l'embouchure du ruisseau Rattling Brook à l'endroit où il rejoint le havre Long Harbour; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le havre Long Harbour à 47°24'13" de latitude N et à 53°55'10" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le chenal Eastern à 47°26'11" de latitude N et à 53°57'51" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans le chenal Eastern à 47°25'49" de latitude N et à 54°03'34" de longitude O; de là généralement vers le sud et vers l'ouest jusqu'à un point situé dans la baie Placentia à 46°47'55" de latitude N et à 54°40'55" de longitude O; de là vers l'ouest jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique au sud du cap Point May à 46°47'45" de latitude N et à 55°57'27" de longitude O; de là vers le nord jusqu'à un point situé dans la baie Fortune à 47°13'00" de latitude N et à 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite baie jusqu'au point de départ.

Y compris l'île Gull, l'île Woody, l'île Billy, l'île Flaherty, l'île White, les îles Wadham, l'île Funk, l'île Cotel, les îles Penguin, les îles Cabot, l'île Keans, l'île Flowers, l'île Random, l'île Ireland's Eye, l'île Baccalieu, l'île Crawley, les îles Brine, l'île Iron, l'île Red, l'île Long, l'île Merasheen et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Labrador

(Population : 26 728)

(Carte 1)

Comprend toute la partie de la province de Terre-Neuve-et-Labrador connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

Long Range Mountains

(Population : 87 592)

(Carte 1)

Toute cette région comprenant la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'embouchure de la baie Chaleur; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de ladite baie; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud du lac Dry Pond situé à environ 47°50'25" de latitude N et à environ 57°31'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Lloyds à l'extrémité la plus à l'ouest du lac Red Indian; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à 48°57'49" de latitude N et à 56°59'36" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de ladite ville; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à 49°34'31" de latitude N et 56°50'24" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite baie jusqu'à l'océan Atlantique.

Y compris les îles Ramea, l'île Sops, l'île Bell, l'île Groais des îles Grey, l'île Quirpon, l'île St. John et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

St. John's North

(Population: 83,062)

(Map 2)

All that area consisting of:

(a) the towns of Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay and Wabana;

(b) that part of the Town of Paradise lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the Town of Paradise with Topsail Road; thence westerly along said road to St. Thomas Line; thence generally northerly along said line to the westerly limit of the Town of Portugal Cove-St. Philip's; and

(c) that part of the City of St. John's lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of St. John's with Kenmount Road and coincident with the north limit of the City of Mount Pearl; thence northeasterly and easterly along said road, Freshwater Road and Long's Hill to Gower Street; thence northeasterly along said street to Kings Bridge Road; thence northerly along said road to Rennie's River; thence generally easterly along said river, Quidi Vidi Lake and the channel known locally as Quidi Vidi Gut to Quidi Vidi Harbour.

Including Bell Island, Little Bell Island, Kellys Island and all the other islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

St. John's South—Mount Pearl

(Population: 82,851)

(Map 2)

All that area consisting of:

(a) that part of the City of St. John's lying southeasterly of the southeasterly limits of the towns of Conception Bay South and Paradise, and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of St. John's with Kenmount Road coincident with the north limit of the City of Mount Pearl; thence northeasterly and easterly along said road, Freshwater Road and Long's Hill to Gower Street; thence northeasterly along said street to Kings Bridge Road; thence northerly along said road to Rennie's River; thence generally easterly along said river, Quidi Vidi Lake and the channel known locally as Quidi Vidi Gut to Quidi Vidi Harbour;

(b) the City of Mount Pearl; and

(c) the Town of Petty Harbour-Maddox Cove.

Including all islands adjacent to the shoreline of the above-described area.

SCHEDULE B*Rules Regarding the Public Hearing of Representations*

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador makes the following rules under and by virtue of section 18 of the *Electoral Boundaries Re-adjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3.

St. John's-Nord

(Population : 83 062)

(Carte 2)

Comprend toute la région décrite comme suit :

a) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;

b) la partie de la ville de Paradise située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Paradise avec le chemin Topsail; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin St. Thomas; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la ville de Portugal Cove-St. Philip's;

c) la partie de la ville de St. John's située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de St. John's avec le chemin Kenmount et coïncidant avec la limite nord de la ville de Mount Pearl; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ledit chemin, le chemin Freshwater et Long's Hill jusqu'à la rue Gower; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Kings Bridge; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rennie's; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière, le lac Quidi Vidi et le chenal connu localement comme le goulet Quidi Vidi jusqu'à la baie Quidi Vidi Harbour.

Y compris l'île Bell, l'île Little Bell, l'île Kellys et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

St. John's-Sud—Mount Pearl

(Population : 82 851)

(Carte 2)

Comprend toute la région décrite comme suit :

a) la partie de la ville de St. John's située au sud-est des limites sud-est des villes de Conception Bay South et de Paradise, et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de St. John's avec le chemin Kenmount coïncidant avec la limite nord de la ville de Mount Pearl; de là vers le nord-est et vers l'est suivant ledit chemin, le chemin Freshwater et Long's Hill jusqu'à la rue Gower; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Kings Bridge; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rennie's; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière, le lac Quidi Vidi et le chenal connu localement comme le goulet Quidi Vidi jusqu'à la baie Quidi Vidi Harbour;

b) la ville de Mount Pearl;

c) la ville de Petty Harbour-Maddox Cove.

Y compris toutes les îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

ANNEXE B*Règles concernant l'audition publique des observations*

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador établit les règles suivantes conformément aux pouvoirs que lui confère l'article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

RULES

1. These rules may be cited as the “Rules of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador (Hearing of Representations), 2012”.

2. In these rules:

- (a) “Act” means the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3;
- (b) “advertisement” means a notice or notices published as directed in subsection 19(2) of the Act setting forth the times and the places where the sittings shall be held for the hearing of representations;
- (c) “Chairperson” includes the Deputy Chairperson;
- (d) “Commission” means the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland and Labrador established by proclamation dated February 21, 2012;
- (e) “Commission Secretary” means the secretary to the Commission;
- (f) “notice” means a written expression of intention to make a representation in compliance with subsection 19(5) of the Act;
- (g) “representation” means any expression of opinion presented by any interested person at a duly convened sitting of the Commission relating to the division of the Province into electoral districts as proposed by the Commission;
- (h) “sitting” means a public hearing convened by the Commission in accordance with and for the purpose set out in section 19 of the Act.

3. A person giving notice shall state therein:

- (a) at which of the places designated in the advertisement such person wishes to make a representation;
- (b) the language of preference that the person wishes to use and any special needs he or she may have.

4. If a person giving notice fails to comply with the provisions of Rule 3, the Commission Secretary shall ascertain from such person the place at which such person wishes to appear to make a representation, his or her language of preference and any special needs.

5. Rules 3 and 4 are made for administrative purposes only and do not operate to prevent a person who has given notice from making the representation at any place of sitting of the Commission set out in the advertisement, subject only to the power of the Commission pursuant to Rule 6 to cancel a sitting at that place.

6. If it appears that no one will make a representation at any place designated by the advertisement as a place of sitting, the Commission, or the Chairperson thereof, may cancel the sitting at such place.

7. If a quorum cannot be present at a place of sitting on the date set by the advertisement, the Commission, or the Chairperson thereof, may postpone that sitting to a later date.

8. The Commission Secretary shall inform any person who has given notice, but has not been heard, of such cancellation or postponement. Public notice shall also be given by the Chairperson or the Commission by such means as they consider adequate.

RÈGLES

1. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre « Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador (audition des observations), 2012 ».

2. Dans les présentes règles :

- a) « annonce » désigne un ou plusieurs avis publiés conformément au paragraphe 19(2) de la Loi, indiquant les dates et les endroits où la commission siégera pour entendre les observations;
- b) « avis » désigne l’expression écrite de l’intention de formuler des observations conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;
- c) « commission » désigne la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador constituée par proclamation le 21 février 2012;
- d) « Loi » désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3;
- e) « observation » désigne une opinion exprimée par une personne intéressée lors d’une séance dûment convoquée par la commission concernant la division de la province en circonscriptions telle que proposée par la commission;
- f) « président » comprend aussi le « président suppléant »;
- g) « séance » désigne une audience publique convoquée par la commission conformément à l’article 19 de la Loi et aux fins qui y sont stipulées.
- h) « secrétaire de la commission » désigne la personne servant de secrétaire à la commission.

3. La personne qui donne avis de son intention de formuler une observation doit aussi préciser :

- a) auquel des endroits énumérés dans l’annonce elle désire formuler son observation;
- b) la langue dans laquelle elle souhaite s’exprimer ainsi que ses besoins spéciaux.

4. Si la personne qui donne un avis ne se conforme pas aux dispositions de la règle 3, le secrétaire de la commission doit s’enquérir auprès de ladite personne de l’endroit où elle désire comparaître pour formuler son observation, de la langue dans laquelle elle souhaite s’exprimer ainsi que de ses besoins spéciaux.

5. Les règles 3 et 4 sont établies à des fins uniquement administratives et ne peuvent être invoquées pour empêcher une personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation de le faire à toute séance de la commission mentionnée dans l’annonce, sauf sous réserve du pouvoir qu’a la commission en vertu de la règle 6 d’annuler une séance.

6. S’il appert que personne ne formulera d’observation à un endroit désigné dans l’annonce comme lieu de séance, la commission ou son président peut annuler la séance audit lieu.

7. S’il n’est pas possible d’obtenir un quorum pour une séance devant se tenir à l’endroit et à la date fixés dans l’annonce, la commission ou son président peut reporter la séance à une date ultérieure.

8. Lorsqu’une séance est annulée ou ajournée, le secrétaire de la commission doit en informer immédiatement toute personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation, mais qui n’a pas encore été entendue. La commission ou son président doit en outre annoncer publiquement l’annulation ou l’ajournement de ladite séance, par les moyens que la commission ou son président juge appropriés.

9. Sittings shall be held in public, and representations shall be made with due regard to formal procedures.

10. Only one person shall be heard in the presentation of a representation at a sitting, unless the Commission, in its discretion, decides otherwise.

11. At each sitting the Commission shall decide the order in which the representations are heard.

12. The Commission may hear an oral representation by conference call with the consent of the person wishing to make a representation.

13. The Commission will consider any written submissions made in compliance with these rules and the Act, and will make public such submissions at one or more of the sittings.

14. Two members of the Commission shall constitute a quorum for the holding of a sitting.

15. When the hearing of a representation cannot be completed within the time allotted, the Commission may adjourn the sitting to a later date.

16. The Commission shall have the power to waive any requirement that the Commission deems to be a defect in form and not in substance.

17. The Commission may hear a representation without notice having been given if the Commission considers it to be in the public interest to do so.

9. Les séances devront être publiques et les observations devront être présentées selon la procédure établie.

10. Chaque observation présentée durant une séance ne peut être formulée que par une seule personne, à moins d'avis contraire de la commission.

11. À chaque séance, la commission décidera de l'ordre dans lequel les observations seront entendues.

12. La commission peut entendre une observation orale par téléconférence si l'auteur de l'observation y consent.

13. La commission étudiera toute présentation écrite qui lui est soumise conformément à ces règles et à la Loi et la rendra publique à une ou plusieurs séances.

14. Deux membres de la commission constituent le quorum nécessaire pour la tenue d'une séance.

15. Si la commission est d'avis qu'elle ne peut terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut reporter la séance à une date ultérieure.

16. La commission a le pouvoir de déroger à toute condition lorsque l'avis est entaché d'un vice de forme, mais qu'il est bien fondé par ailleurs.

17. La commission peut entendre des observations sans qu'un avis ait été donné si elle estime qu'il y va de l'intérêt public.

SCHEDULE C

*Comparison of Variance from Reference Quota of 81,301
for Both Current Electoral Districts and Comparable
Proposed Electoral Districts*

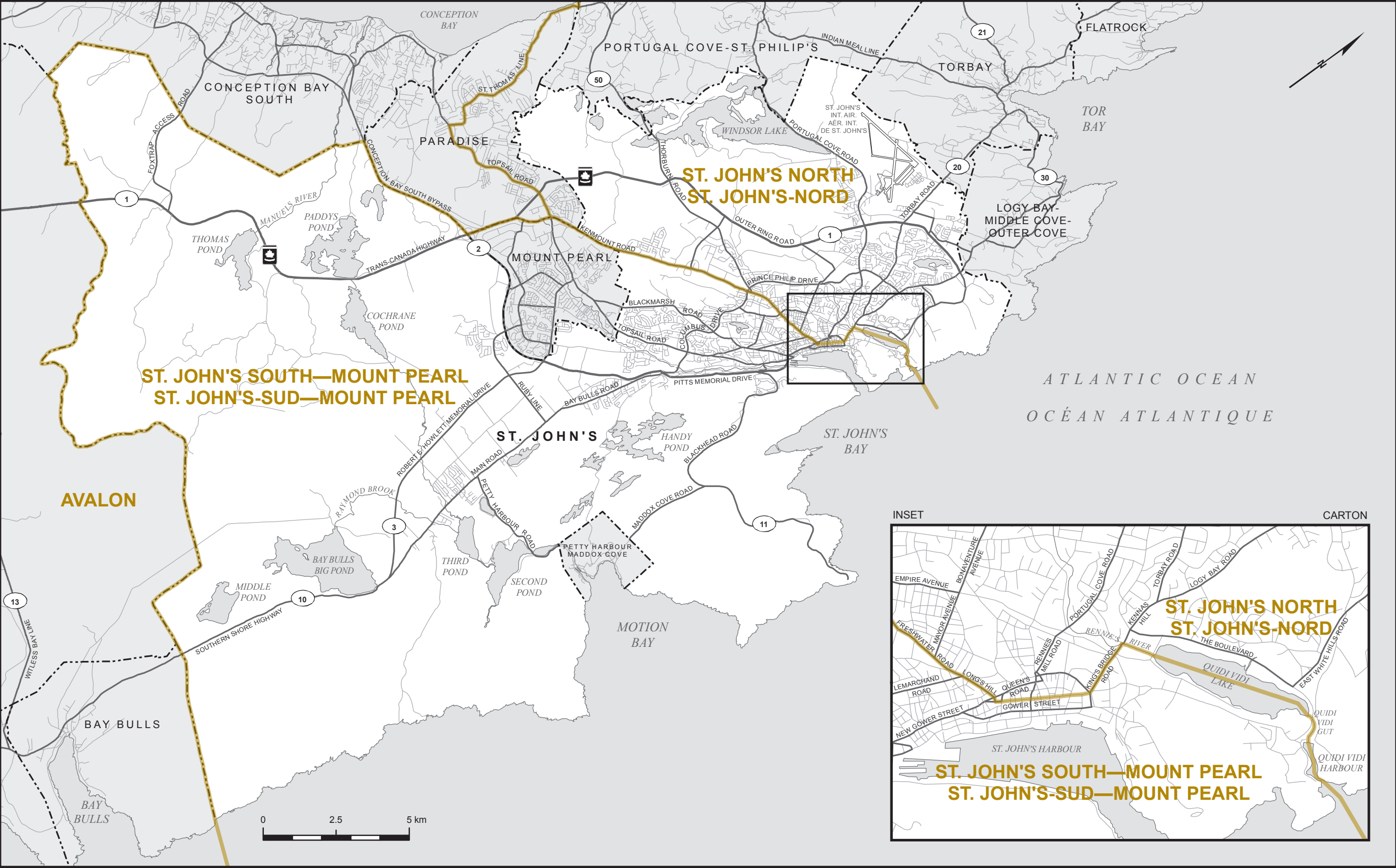
Current Electoral District	Variance	Proposed Electoral District	Variance
Avalon	-2.9%	Avalon	-1.5%
Bonavista—Gander— Grand Falls—Windsor	+4.2%	Bay d'Espoir—Central— Notre Dame	-2.9%
Humber—St. Barbe—Baie Verte	-12.0%	Long Range Mountains	+7.7%
Labrador	-67.1%	Labrador	-67.1%
Random—Burin— St. George's	-14.9%	Bonavista—Burin— Trinity	-7.3%
St. John's East	+23.7%	St. John's North	+2.2%
St. John's South—Mount Pearl	+1.9%	St. John's South—Mount Pearl	+1.9%

ANNEXE C

*Comparaison des écarts entre la population actuelle et la
population proposée des circonscriptions électorales
et le quotient de référence de 81 301*

Circonscription électorale actuelle	Écart	Circonscription électorale proposée	Écart
Avalon	-2,9 %	Avalon	-1,5 %
Bonavista—Gander— Grand Falls—Windsor	+4,2 %	Bay d'Espoir—Central— Notre Dame	-2,9 %
Humber—St. Barbe—Baie Verte	-12,0 %	Long Range Mountains	+7,7 %
Labrador	-67,1 %	Labrador	-67,1 %
Random—Burin— St. George's	-14,9 %	Bonavista—Burin— Trinity	-7,3 %
St. John's-Est	+23,7 %	St. John's-Nord	+2,2 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	+1,9 %	St. John's-Sud—Mount Pearl	+1,9 %







If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

For information regarding reproduction rights, please
contact Public Works and Government Services Canada,
by telephone at 613-996-6886 or by email at
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Available from Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

Pour obtenir des renseignements sur les droits de
reproduction, veuillez communiquer avec
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel
à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

En vente : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5